

**RAPPORT DE L'INTENDANT  
GÉNÉRAL SUR L'ANCIEN  
CADASTRE DU COMTÉ DE NICE**

Texte transcrit et traduit de l'italien par

**Simonetta TOMBACCINI VILLEFRANQUE**

Parmi ses compétences, l'intendant général se devait d'envoyer aux autorités de la capitale des avis, ou « pareri »<sup>1</sup>, pour éclairer des questions générales ou des situations particulières relevant de son ressort. Par exemple, à l'intendant général de l'intérieur il transmettait ses considérations sur le recours de l'arpenteur Giuseppe Antonio Gayet, adjudicataire des réparations du site de Bon Voyage sur la route royale du Piémont, qui demandait des indemnités, une crue du Paillon de septembre 1816 ayant emporté les ouvrages effectués et les matériaux entreposés. Il en faisait de même pour celui des Pères trinitaires, mécontents de la répartition territoriale effectuée entre les communautés d'Èze et de Trinité-Victor. De par l'expérience de leur rédacteur et la connaissance qu'il avait de la réalité locale, ces avis étaient très circonstanciés et susceptibles d'aider à la prise de décision.

Ils l'étaient encore plus lorsque, sur la requête d'un ministre, le haut fonctionnaire remplissait des pages entières d'explications, chiffres et dates sur la base d'informations reçues des syndics ou puisées dans les archives. Alors l'avis se transformait en une véritable recherche historique sur un thème donné. De ce fait, la « relation sur les confins du comté de Nice et ses dépendances avec les États étrangers » du 8 mai 1817, adressée au commissaire général des confins Provana di Collegno, s'appuyait sur les plans dressés au moment de la réalisation du cadastre napoléonien et de la délimitation des départements, ainsi que sur les réponses des édiles et des géomètres chargés de ces tâches. Elle détaillait le tracé des frontières avec la France et la principauté de Monaco, attestait la présence ou non des bornes et faisait état des contestations éventuelles des communautés, à l'instar de Roquestéron et Gillette qui déploraient le comportement des préposés des gabelles françaises contraire au traité de 1760.

D'autres rapports concernaient, notamment, la gestion des hospices réunis de Nice, le paiement des congrues aux ecclésiastiques et l'ancien cadastre du comté. Ce dernier méritait que l'on s'y arrête, la disparition de la quasi-totalité des archives fiscales privant les chercheurs d'informations essentielles et entraînant parfois des conclusions hâtives. Or, ce rapport du 28 août 1819, réalisé sur l'instigation de l'intendant général de l'« economico », rappelle le travail accompli en matière cadastrale, depuis l'intendant Mellarède au début du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de l'empire napoléonien et énumère les documents (mappes, plans et matrices de rôles) échappés aux destructions et utilisables au commencement de la Restauration. Une mise au point bien utile pour les administrateurs d'alors et providentielle pour les historiens d'aujourd'hui.

## **Rapport de l'Intendant du 28 août 1819**

Le comté de Nice, qui comprenait outre la viguerie de Barcelonette, la vallée de la Stura, Vinadio, Limone et Vernante, avant la guerre de 1690 payait au trésor la somme annuelle de 50 000 livres à titre de donatif.

En janvier 1697, ce donatif fut porté à 100 000 livres, ramené à 94 118 livres, 4 sous et 4 deniers après la séparation du contingent de la vallée de la Stura, Vinadio, Limone et Vernante et divisé en fonction des feux de chaque communauté.

Avec l'édit royal du 15 janvier 1702, le donatif fut converti en *tasso* déclaré imposition royale avec hypothèque sur tous les biens pour pourvoir à son recouvrement et en même temps on procéda à la fixation des quotas attribués à chaque communauté du comté.

Le *tasso* pour tout le comté était de 12 589 écus d'or et en conformité avec cet édit l'intendant général Mellarède, délégué ad hoc, fit procéder à la confection du cadastre des biens.

L'origine du cadastre remonte à cette époque et, de ceux confectionnés alors, il en existe encore quelques-uns. Avec le traité d'Utrecht du 11 avril 1713, art. 4, la viguerie de

---

<sup>1</sup> ADAM, 1 FS 229 ; il y a un seul volume de « pareri » qui couvre la période 1817 - 1820

Barcelonnette fut détachée du comté et cédée à la France. Le *tasso* demeura pour la partie restante du comté en conformité avec la répartition par communes déjà faite.

Dans Nice, capitale du comté, avant 1792 il n'y avait aucun cadastre, mais la ville suppléait annuellement au quota qui lui avait été attribué avec ses revenus et dans les budgets annuels figurait la somme de 12 219 livres, 12 sous et 4 deniers.

Les communes du marquisat de Dolceacqua, c'est-à-dire Dolceacqua, Apricale, Isolabona et Perinaldo n'étaient soumises ni au donatif ni au *tasso*, celles de Drap, fief de l'évêque de Nice, de Gorbio, ancien fief de la maison Lascaris, de la viguerie de Vintimille, de Peillon et Villefranche non plus.

Cela dit, on répond aux questions posées par l'intendance générale de l'*Economico* par lettre du 16 dernier.

1<sup>ère</sup> question : a-t-on employé des instructions particulières au sujet de l'arpentage et de l'estimation ou bien a-t-on utilisé celles publiées en Piémont ?

Faute d'archives du bureau de cette intendance générale, dispersées par les troupes révolutionnaires françaises lors de leur première entrée dans cette ville à la fin de septembre 1792 et personne ne pouvant fournir d'informations en raison du temps passé, on n'a trouvé aucune trace des bases qui avaient été employées en 1702 pour la confection du cadastre.

On croit savoir que, après le premier cadastre fait en 1702 et dans les années suivantes, aucune instruction particulière ne parvint à ce sujet et on renouvela au fur et à mesure uniquement les cadastres devenus inutilisables en raison de la vétusté, s'appuyant sur les mutations, tout en conservant la première estimation.

Dans l'espace de quasiment un siècle, il est possible que l'on ait donné des dispositions sur les cadastres de quelques communautés, afin de les rénover ou d'en rectifier les erreurs ; mais ces dispositions auront été données par l'intendant avec l'approbation de l'*Azienda generale di finanze* et de la junte pour la péréquation dès qu'elle fut établie.

2<sup>ème</sup> question : les opérations dans le comté relevaient-elles de la même junte qu'en Piémont ou une délégation particulière existait-elle ?

On ne sait pas si une délégation particulière existait. Toutefois on constate qu'après 1702 il n'y a eu aucune disposition souveraine relative au cadastre de ce comté, ceci d'après ce que l'on sait et après avoir vérifié l'index général des édits royaux de 1702 à 1792, dans lequel on retrouve celui du 5 mai 1731 sur la péréquation générale des tributs du Piémont, les patentes royales du 5 mars 1759 sur l'arpentage des provinces d'Alessandria, Valenza et Lomellina, l'édit royal du 15 septembre 1775 sur le nouveau recensement des provinces d'Alessandria, Lomellina, Novara, Pallanza, Vigevano, Tortona et Voghera, le règlement du 2 décembre 1775 et d'autres dont aucun concernant Nice. Dans ce pays, jusqu'en 1792, le contingent du *tasso* ne fut pas modifié et demeura ainsi réparti entre les communes soumises à contribution, sans parvenir donc à aucune péréquation avec le reste des États royaux.

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> questions : dans le comté les communes ont-elles un cadastre et dans ce cas sont-ils utilisables ?

Sauf les communes exonérées de l'impôt, énumérées auparavant, toutes ont un vieux cadastre, mais en grande partie inutilisable. Ceux toujours en vigueur, sont très peu, puisque sous l'ancien gouvernement en l'an 5 de la République, on parvint, par des experts et des formalités, à l'estimation et à la confection des états de section et à une matrice qui a ensuite servi de cadastre.

Cependant dans quelques communes l'ancien cadastre est encore en vigueur, à savoir ceux de la première confection à Saint-Étienne, Saint-Dalmas-Le-Selvage et Coaraze, celui de 1773 à Roure et Saint-Martin-Lantosque et celui de 1785 à Rimplas, mais tous ces cadastres

ne sont pas en bon état. Dans les autres communes du comté, sauf les six ici indiquées, sont en vigueur les matrices faites sur les états de section réalisés au cours des ans 5 et 6 de la République.

5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> question : les communes ayant fait l'objet de péréquation sous le gouvernement français dans tout l'ancien département combien sont-elles ? Et les opérations alors en vigueur sont-elles toujours en vigueur ? Quelles communes ont fait l'objet d'un cadastre par masses de cultures et d'un cadastre parcellaire ?

Sous le gouvernement français, au cours des ans 5 et 6 de la République, on forma les états de section et la matrice de rôle des communautés de l'ancien comté et en 1798 ceux des communes de Ligurie, agrégées ensuite au département des Alpes-Maritimes. On songea à réaliser une péréquation générale mais les opérations pour la formation du cadastre parcellaire et la matrice des rôles ne furent pas achevées partout.

Les communautés où le travail fut terminé et où le nouveau cadastre français se trouve actuellement en vigueur sont uniquement six, à savoir Châteauneuf, Gorbio, Lantosque, Sainte-Agnès, La Tour, Utelle.

Outre lesdites six communes, l'expertise en plans parcellaires avait été commencée à San Remo et partie à La Colla, pays ligures. Les opérations sur le terrain furent accomplies aussi pour les territoires de Toudon, Bonson, Gillette, Tourrette Revest et Moulinet, mais l'expertise fut à peine entamée.

L'arpentage du territoire de Tende fut commencé et abandonné en 1814 : la triangulation, déjà vérifiée, existe. Quant à Nice, toutes les opérations sur le terrain étaient achevées également, ainsi que l'expertise, il restait à rédiger les bulletins pour la communication aux propriétaires.

L'administration municipale avait décidé de parfaire l'œuvre, mais, consultée par le soussigné avant d'en accepter la dépense, l'*azienda generale di finanze* décida de la suspendre jusqu'à ce que soient connues les instructions qui découleraient de l'art. 2, titr. 2 de l'édit royal du 14 décembre 1818.

Avant 1805 avaient fait l'objet de cadastre par masses de cultures les communes suivantes : Breil, La Bollène, Belvédère, La Brigue, Châteauneuf d'Entraunes, Castillon, Coaraze, Drap, Eze, Entraunes, Falicon, Peille, Peillon, Roquebillière, Saint-André, Saint-Martin-Lantosque, Saint-Martin d'Entraunes, Saorge, Sospel, Tende, La Turbie, Venanson, Villefranche, Villeneuve-d'Entraunes. Le cadastre par masses de cultures des communes de Berre, Contes, Lucéram, Touet de l'Escarène et Valdeblore avait été également commencé mais il a été abandonné en 1805, lorsque l'on ordonna de faire le cadastre parcellaire de tout le département.